



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 18 septembre 2025

Le dix-huit septembre deux mil vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUN, Maire.

Présents :

Mrs : ROYOUN Claude, DUTAILLY Martial, TERRIET Bernard, LE RAY Dominique, NICOLAS Guy, BASIER Claude, VERDIER Jean-François,

Mmes : DESPLAT Julie, STEPHAN Caroline, BULOT Jennifer, Laëtitia ORTEGA, FLORIT Karine, BLANDEAU Karine.

Absents excusés :

Hervé DESITTER donne pouvoir à Dominique LE RAY,
Laurence BONNET-NJAMKEPO donne pouvoir à Claude ROYOUN,
Marie-Pierre LESOURD donne pouvoir à Karine BLANDEAU,
Elsa PORET donne pouvoir à Martial DUTAILLY.

Absents excusés :

Mmes, BONNET-NJAMKEPO Laurence, MECHIN Corinne, Marie-Pierre LESOURD, Elsa PORET.
M. HARENGER Sébastien.

M. DUTAILLY Martial est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 19h30.

2025 / 31 – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE CHEMINEMENT PIÉTON DE LA RD143

Après présentation des documents et lecture de la convention du Départementale de l'Eure concernant les travaux de cheminement piéton sur la RD143,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer :
 - o ladite convention du Départementale de l'Eure.

Voté à l'unanimité.

2025 / 32 – VENTE PARCELLE ZB 159 – ATC France

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 16 janvier dernier, ATC France a proposé l'acquisition de la parcelle ZB 159 pour un montant de 25 000 €. Cette proposition a

été approuvée par le Conseil Municipal, qui a également donné son accord à Monsieur le Maire pour continuer les négociations.

Considérant que :

- La parcelle ZB 159 figure dans l'inventaire des biens communaux et est susceptible d'être vendue.
- La société ATC France a exprimé un intérêt pour l'acquisition de cette parcelle dans le cadre de ses projets de développement.
- La demande du Notaire d'ATC France afin d'obtenir une servitude de passage, de tréfonds et de réseaux sur la parcelle ZB 160, au profit de la ZB 159.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Valider le principe de la vente de la parcelle cadastrée ZB 159 à ATC France.
2. Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette vente.
3. Autoriser la création d'une servitude de passage, de tréfonds et de réseaux sur la parcelle ZB 160, au profit de la parcelle ZB 159.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

Voté à l'unanimité.

2025 / 33 – CONVENTION BIPARTIE N° 5 PISCINE

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention bipartite n°5 présentée par l'Agglo du Pays de Dreux pour les séances de piscine pour l'année scolaire 2025/2026.

Le prix inchangé d'une séance est de 93.00 €.

Voté à l'unanimité.

2025 / 34 – DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL – RECENSEMENT POPULATION 2026

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population est organisé entre le 16 janvier et le 14 février 2026.

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) demande à la commune de nommer un coordonnateur communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement,

Monsieur le Maire désigne, Céline PICARD, comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination.

Voté à l'unanimité.

2025 / 35 – ENCAISSEMENTS – REMBOURSEMENTS SINISTRES GROUPAMA

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le remboursement émanant de notre assurance pour un montant de :

- 582.79 € suite au bris de glace de la classe de Mme BAGOT (sinistre n°2025336496 005), chèque n°1219743,
- 181.03 € suite au bris de glace sur le Kangoo (sinistre n°2025222020 001), chèque n°1219947.

Voté à l'unanimité.

DIVERS

- SIEGE 27 – travaux
- Orange – investissement – ADSL
- Trottoirs Route de Dreux – GUERIN TP + Département
- Kinésithérapeute informations
- Maisons abandonnées – DDTM procédures
- Proposition d'achat terrain Couesnon.

Fin de séance 19h30